

L'ALÉNA CONFÈRE DES AVANTAGES PAR RAPPORT À L'ALÉ GRÂCE AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- élimination de la plupart des tarifs douaniers et des barrières non tarifaires dans les dix ans à venir;
- règles d'origine plus précises et plus prévisibles;
- prolongement des dispositions de drawback des droits canadiens en vigueur;
- mécanisme amélioré de consultation et de règlement des conflits;
- exonération «latérale» plus forte des mesures de protection américaines;
- diminution de l'aptitude américaine à faire usage de mesures de rétorsion pour régler des différends;
- meilleur accès au marché des achats des gouvernements américain et mexicain;
- addition d'un chapitre sur la propriété intellectuelle;
- disposition améliorée sur les investissements.

Il faut prendre note qu'en dépit de l'ALÉNA, l'élimination des barrières tarifaires et des autres entraves aux échanges entre le Canada et les États-Unis continuera selon le calendrier prévu par l'ALÉ. C'est ainsi que celui qui porte sur l'élimination de ces tarifs continuera à s'appliquer de la façon prévue, sans être affecté par l'entrée en vigueur de l'ALÉNA.

L'ALÉNA peut être décrit comme l'élargissement de l'ALÉ à un tiers pays, le Mexique, donnant ainsi au Canada et aux États-Unis un meilleur accès au marché mexicain, avec bien sûr la réciprocité pour le Mexique. L'ALÉNA va cependant plus loin que l'ALÉ dans un certain nombre de domaines. Il s'applique à un plus grand nombre d'industries et d'activités du secteur des services. Les mécanismes de consultation et de règlement des conflits y sont améliorés et les règles d'origines sont définies avec plus de précision que dans l'ALÉ. Quand l'ALÉNA sera entré complètement en vigueur, il remplacera l'ALÉ.

LES ÉLÉMENTS MARQUANTS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS DANS LE CADRE DE L'ALÉNA

L'ALÉNA prévoit l'élimination de la plupart des barrières tarifaires en Amérique du Nord sur une période de dix ans. Les négociateurs ont défini quatre grandes catégories d'élimination progressive. Ce sont :

- l'élimination immédiate lors de l'entrée en vigueur de l'ALÉNA;
- cinq étapes annuelles (1994-1998);
- dix étapes annuelles (1994-2004);
- quinze étapes annuelles (1994-2008) pour un nombre limité de produits américains.

Il faut noter que l'élimination progressive des tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis continuera à se faire comme prévu en vertu de l'ALÉ.

Plusieurs produits d'importance stratégique pour les entreprises canadiennes entrent dans la catégorie de l'élimination accélérée des tarifs. On pense ici aux engrais, au soufre, aux lingots d'aluminium, à la machinerie agricole pour la construction et les ressources, à l'équipement ferroviaire et industriel, à certains articles concernant le secteur des pâtes et papiers, au matériel de télécommunications, aux maisons préfabriquées, aux circuits imprimés, au matériel médical et aux pièces d'automobile.

Les nouvelles règles sur les drawbacks de droits inscrites dans l'Accord donnent une plus grande souplesse aux fabricants canadiens pour utiliser des intrants ne provenant pas des pays de l'ALÉNA. Ces règles permettront d'accorder des crédits pour les droits payés quand les intrants sont incorporés dans les exportations de produits transformés vers d'autres pays de l'ALÉNA. Ces drawbacks sur les droits devront disparaître en deux phases :

- d'ici le 1^{er} janvier 2001 pour le commerce entre le Mexique et les États-Unis et entre le Canada et le Mexique;
- d'ici 1996 pour le commerce entre le Canada et les États-Unis.